année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Sélection d'article sur la politique suisse

processus **Mainlevée provisoire. Prendre en compte l'évolution des pratiques commerciales (Mo. 19.3448)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Mainlevée provisoire. Prendre en compte l'évolution des pratiques commerciales (Mo. 19.3448), 2019 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 12.10.2024.

Sommaire

Chronique générale 1
Economie 1
Politique économique 1
Droit des sociétés 1

Abréviations

RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
SchKG	Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs

CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
LP	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Chronique générale

Economie

Politique économique

Droit des sociétés

MOTION
DATE: 27.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le commerce en ligne prend de plus en plus d'ampleur, Marcel Dobler (plr, SG) demande au Conseil fédéral de réviser l'article 82, al.1 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP). En effet, la **mainlevée provisoire**, qui correspond à un jugement basé sur les pièces rendues dans le cadre d'une **procédure en poursuite pour dette ou faillite**, n'est convoquée qu'en cas d'existence d'une signature manuscrite ou électronique. Or, le commerce en ligne ne requière que rarement l'existence d'une trace signée. Par conséquent, selon la loi en vigueur, il devient compliqué de faire valoir certains droits du fournisseur pour des créances pourtant avérées.
Le Conseil fédéral s'est montré favorable à l'acceptation de la motion. Il estime que la législation actuelle est confuse, et qu'une modernisation est nécessaire étant donné l'essor du commerce en ligne. Le débat a été reporté car la motion est combattue par Laurence Fehlmann Rielle (ps, GE). [1]

MOTION
DATE: 04.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Face à l'essor du commerce en ligne, le parlementaire Dobler (plr, SG) a déposé une motion pour **réviser l'art.82, al.1 de la** loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (**LP**). Bien que combattue par Laurence Fehlmann Rielle (ps, GE), la **motion** a été **adoptée par la chambre du peuple** par 123 voix contre 38 et 29 abstentions. Les partis politiques de droite et le groupe du Centre ont voté en faveur de la motion. La grande majorité des Verts se sont abstenus. Les parlementaires ont donc suivi le Conseil fédéral qui préconisait une adoption de la motion. [2]

MOTION
DATE: 17.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) s'est penchée sur la proposition du parlementaire Dobler (plr, SG) de réviser l'art.82, al.1 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP) afin de prendre en compte l'essor du commerce en ligne. Elle a proposé à sa chambre, par 10 voix contre 2 et 1 abstention, de rejeter la motion. La CAJ-CE estime que le droit en vigueur, en termes de **mainlevée provisoire**, a fait ses preuves. Une modification induirait un déséquilibre entre les parties du contrat.
La **chambre des cantons** a suivi l'avis de sa commission. Elle **a** largement **rejeté la motion** par 35 voix contre 9. [3]

---

1) BO CN, 2019, p.1932
2) BO CN, 2020, pp.120
3) BO CE, 2021, pp.282 s.; Communiqué de presse CAJ-Ce du 23.02.2021; Rapport CAJ-CE 22.02.2021 (19.3448)